

Le présent document fait état des aspects de l'enseignement qui sont communs à la plupart des provinces, sans s'attarder sur les particularités de chacune d'entre elles.

Toutes les provinces possèdent un ministère de l'Éducation dont le ministre est un membre élu du parlement provincial. L'administration quotidienne de chaque ministère relève d'un sous-ministre, fonctionnaire nommé qui conseille le ministre en matière de politiques.

Certaines provinces ont créé un ministère distinct chargé de l'instruction postsecondaire, et ce ministère a généralement son propre ministre. Il arrive en outre que certaines activités connexes comme la main-d'œuvre, la technologie et l'éducation permanente relèvent de la compétence de ce même ministre.

Les ministères de l'Éducation sont responsables de la supervision et de l'inspection des écoles primaires et secondaires, de l'établissement des lignes directrices relatives aux programmes et à l'organisation scolaire, de l'attribution des titres de compétence aux enseignants, ainsi que des services de recherche et de soutien.

Parfois, d'autres ministères provinciaux jouent un rôle dans l'enseignement, notamment pour ce qui a trait aux écoles d'agriculture, aux établissements pour l'enfance exceptionnelle, aux écoles des maisons de redressement et des prisons, aux programmes d'apprentissage et au recyclage de la main-d'œuvre.

Administration locale

Chaque province a délégué une part plus ou moins importante de ses responsabilités en matière d'enseignement primaire et secondaire à des conseils scolaires locaux (généralement municipaux). Progressivement, ceux-ci se sont regroupés en unités d'administration plus grandes, dont la compétence s'étend parfois sur un comté ou une région.

Les conseils scolaires locaux, formés de conseillers élus ou nommés, sont chargés de la gestion des écoles; leurs attributions sont déterminées et déléguées par les parlements ou les ministères provinciaux de l'Éducation. En règle générale, ils s'occupent des aspects matériels de l'éducation : établissement et entretien des écoles, recrutement des enseignants et négociation de leurs échelles de traitement, achats de fournitures et de matériel; transport scolaire et préparation des budgets. À des degrés divers, ils jouissent d'une grande latitude dans la formulation des programmes scolaires à l'intérieur des paramètres établis par la province. Dans la plupart des provinces, les conseils locaux sont autorisés à percevoir des taxes (ou à demander un soutien fiscal aux adminis-